

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 30 avril 2008

À toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 08/352

Concerne : Mesures restrictives concernant la Birmanie / le Myanmar

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 385/2008 de la Commission du 29 avril 2008 modifiant le règlement (CE) n° 194/2008 du Conseil renouvelant et renforçant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie / du Myanmar et abrogeant le règlement (CE) n° 817/2006.

Le nouveau règlement a pour objet la modification des listes des personnes, groupes et entités faisant l'objet de mesures restrictives financières et figurant aux annexes VI et VII du règlement (CE) n° 194/2008.

Le règlement est entré en vigueur le jour de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne, n° L 116, pages 5-16](#), qui a eu lieu le 30 avril 2008. Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Nous vous prions de bien vouloir communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement à la Commission de Surveillance du Secteur Financier qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, Direction des Relations économiques internationales et au Ministère des Finances.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général